RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/34

Objet : modification de la tarification du restaurant municipal Dautier.

PREF 78
03-10-23

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/34

Objet : modification de la tarification du restaurant municipal Dautier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU sa délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023, et particulièrement les tarifs de la restauration municipale,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2023-04-19/40, le Conseil municipal a pris acte de la non-reconduction du marché de restauration municipale et portage scolaire qui a pris fin le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a prolongé la prestation relative à la restauration municipale le temps de trouver un autre schéma de fonctionnement pour une durée de 4 mois avec le même prestataire afin d'assurer une continuité de service, ce qui engendre une augmentation des coûts du repas qui représente pour la Commune environ 40 % :

- augmentation du coût du passage : de 6,73€ à 9,35 €,
- augmentation du coût d'un point : de 0,41€ à 0,451€,

CONSIDÉRANT que compte tenu de cette augmentation, il convient de modifier le tarif de la restauration municipale,

CONSIDÉRANT que la Commune entend conserver à sa charge la totalité du coût du passage,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 en ce qui concerne le tarif de la restauration municipale, comme suit :

- le coût du point à la charge des convives est fixé à 0,451 €, au lieu de 0,34 €.

DÉCIDE que ce nouveau tarif est applicable au 1er octobre 2023.

DIT que les autres dispositions de sa délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 précitée demeurent inchangées.

DIT que la Commune conserve à sa charge la totalité du coût du passage, soit 9,35 €.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Johanne Ledanseur
9ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pascal Thévenot
Maire

Document affiché
Du 03/10/2023 au 04/12/2023